



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2024-094

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2024-05-15-00002 - Arrêté portant autorisation de l'emploi des sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets lance fusées (4 pages) Page 3

80-2024-05-15-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice de la ville d'Amiens pour procéder ou faire procéder, sur le territoire de sa commune, à la stérilisation de l'espèce protégée Goéland argenté - Larus argentatus pour les années 2024, 2025 et 2026. (6 pages) Page 8

80-2024-05-15-00004 - DÉCISION 08/2024 Tir d'un feu d'artifice le samedi 1er juin 2024 à Camon (2 pages) Page 15

## **Direction des Douanes /**

80-2024-05-16-00002 - Décision délégation 2024 - 2024-6 du 16/05/2024. Version anonymisée. (32 pages) Page 18

## **Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2024-05-15-00005 - Arrêté Portant renouvellement de l habilitation funéraire n° 18-80-29 de l entreprise « MENUISERIE GERARD GODARD » sise 114, chemin des Huys, lotissement le Vert Galant à VIGNACOURT (80650) (2 pages) Page 51

## **Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /**

80-2024-05-06-00012 - arrêté préfectoral du 6 mai 2024 fixant la composition de la commission locale de l'eau et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie. (5 pages) Page 54

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-05-15-00002

Arrêté portant autorisation de l'emploi des  
sources lumineuses pour des actions nocturnes  
d'effarouchement des sangliers à l'aide de  
pistolets lance fusées

## ARRÊTÉ

**portant autorisation de l'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets lance fusées**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, R 411-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor JOZON, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

Vu la demande de la Fédération des chasseurs de la Somme du 2 avril 2024 pour le renouvellement d'un arrêté pris en 2023 afin de repousser les animaux vers les massifs boisés pendant la période correspondant aux semis de cultures de printemps ;

Vu l'avis favorable de l'office français de la biodiversité consulté le 6 mai 2024 ;

Considérant le risque de dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles ;

Considérant l'opportunité de consolider à titre expérimental les dispositifs de prévention (notamment agrainage de dissuasion, pose de clôtures) afin d'en renforcer l'efficacité sur les communes subissant des dégâts agricoles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents assermentés ou salariés de la Fédération des chasseurs de la Somme désignés en annexe du présent arrêté, sont autorisés à rechercher le gibier à l'aide de sources lumineuses dans le cadre d'actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets lance-fusée.

Seules les personnes désignées nommément à l'arrêté pourront effectuer les opérations d'effarouchement. Le véhicule automobile devra être arrêté au moment du tir.

**Article 2** – La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 3** – Ces opérations d'effarouchement ne sont autorisées que sur les communes subissant des dégâts ou présentant des risques de dégâts aux cultures et en priorité sur les communes en point noir sanglier (cf annexe 2), en complément des dispositifs de protection physique.

**Article 4** – Quarante-huit heures au moins à l'avance, les bénéficiaires informeront le service départemental de l'office français de la biodiversité ([sd80@ofb.gouv.fr](mailto:sd80@ofb.gouv.fr)), les lieutenants de louveterie via leur président et la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police intéressés, de la date et du lieu des opérations d'effarouchement.

**Article 5** – Un compte rendu des opérations précisant dates, opérateurs, itinéraires et observations réalisées sera envoyé à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

**Article 6** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Le Tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et transmis au président de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme.

Amiens, le

15 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet

  
Victor JOZON

ANNEXE 1 : Liste des agents assermentés ou salariés  
de la Fédération des chasseurs de la Somme visés à l'article 1

Pour l'unité 1 :

Olivier FACQUER agent de la fédération des chasseurs  
Vincent CATRY agent de la fédération des chasseurs.

Pour l'unité 2 :

Nicolas DILLY agent de la fédération des chasseurs  
Charles DAVOUST agent de la fédération des chasseurs.  
Claude BOUTEILLER responsable grand gibier

Pour l'unité 3 :

Charles DAVOUST agent de la fédération des chasseurs  
Théo CORNU agent de la fédération des chasseurs.  
Geoffrey CREPIN agent de la fédération des chasseurs.

Pour l'unité 4 :

Maxime PILLOT agent de la fédération des chasseurs  
Richard BOUTEILLER responsable service technique.  
Emmanuel LAVOISIER directeur

Pour l'unité 5 :

Geoffrey CREPIN agent de la fédération des chasseurs  
Emmanuel LAVOISIER directeur.

Pour l'unité 6 :

Maxime PILLOT agent de la fédération des chasseurs  
Maxime BOUCHET agent de la fédération des chasseurs.

Pour l'unité 7 :

Maxime FOURDINIER agent de la fédération des chasseurs.  
Jérémy SAGEZ agent de la fédération des chasseurs.

Pour l'unité 8 :

Richard BOUTEILLER responsable du service technique.  
Jérémy SAGEZ agent de la fédération des chasseurs.

Pour l'unité 9 :

Vincent CATRY, agent de la fédération des chasseurs

Pour l'unité 10 :

Vincent CATRY, agent de la fédération des chasseurs

## ANNEXE 2 : Liste des communes en point noir sanglier

UNITE DE GESTION	SOUS-UNITE DE GESTION	COMMUNE
Unité 1 Le Marquenterre / La Forêt	Canton de NOUVION	Nonvion/ Noyelles-sur-Mer / Ponthoile / Port-le-Grand
	Canton de RUE	Favières / Fort-Mahon / Quend / Rue / Saint-Quentin-en-Tourmont / Villers-sur-Authie /
	Canton de CRÉCY	Crécy-en-Ponthieu / Ponches-Estruval
Unité 2 Bresle et Vimeu	Canton d'ABBEVILLE	Cambron / Grand-Laviers
	Canton de GAMACHES	Maisnières
	Canton d'AULT	Ouest-Marest
	Canton de SAINT-VALERY	Saigneville
Unité 3 Le Liger / Saint Landon	Canton de MOLLIENS	Bougainville / Briquemesnil / Saint-Aubin-Montenoy
	Canton de HORNOY-LE-BOUG	Hornoy-le-Bourg
	Canton d'OISEMONT	Inval-Boiron / Nesle-L'Hôpital / Neuville-Coppegeule / Sénarpont
	Canton de PICQUIGNY	Crouy-Saint-Pierre / Hangest-sur-Somme / Le Mesge / Soues / Condé-Folie / Flixecourt / L'Étoile
Unité 4 Le Trait Vert	Canton d'AILLY-SUR-NOYE	Grivenes / Mailly-Raineval
	Canton de MOREUIL	Moreuil / Morisel / Ignaucourt
	Canton de BOVES	Boves
Unité 6 Le Santerre	Canton de HAM	Athies / Esmery-Hallon / Sancourt / Offoy / Voyennes
	Canton de ROYE	Parvillers-le-Quesnoy / Beuvraignes/ Roye / Champien
	Canton de NESLE	Béthencourt-sur-Somme/ Hombleux / Rouy-le-Grand / Saint-Christ-Briost
Unité 7 Le Vermandois	Canton de COMBLES	Curly / Hem-Monacu
	Canton de PERONNE	Biaches / Brie / Cartigny / Cléry-sur-Somme / Eterpigny / Feuillères / Mesnil-Bruntel / Péronne
Unité 8 Le Coquelicot	Canton d'ALBERT	Aveluy
	Canton de BRAY-SUR-SOMME	Eclusier-Vaux / Etinehem / Frise

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-05-15-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement au bénéfice de la ville d'Amiens pour procéder ou faire procéder, sur le territoire de sa commune, à la stérilisation de l'espèce protégée Goéland argenté - *Larus argentatus* pour les années 2024, 2025 et 2026.



## **ARRÊTÉ**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées  
définie à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement**

**au bénéfice de la ville d'Amiens pour procéder ou faire procéder,  
sur le territoire de sa commune,  
à la stérilisation des œufs de l'espèce protégée Goéland argenté - *Larus argentatus*  
pour les années 2024, 2025 et 2026**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-14, et R.412-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à Madame Emmanuelle CLOMES ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces pour destruction, déposée le 27 novembre 2023 par la ville d'Amiens et complétée le 22 mars 2024 ;

Vu la consultation du public du 3 au 24 avril 2024 et son absence de contributions ;

Considérant qu'environ 547 nids sont présents sur le territoire de la commune en 2023 ;

Considérant les nuisances provoquées à la salubrité publique par les goélands argentés ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### **Article 1er. – Identité du bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté**

Le bénéficiaire de l'autorisation est la ville d'Amiens – Hôtel de ville d'Amiens, BP 2720 – 80027 AMIENS, représentée par son maire, Mme Brigitte FOURÉ.

Le bénéficiaire est responsable de la bonne mise en œuvre de l'ensemble de l'arrêté de dérogation, y compris en cas de recours à tierce personne.

### **Article 2 – Nature de l'opération**

Le bénéficiaire visé à l'article 1 est autorisée à procéder ou à faire procéder à des opérations de stérilisation d'œufs de goéland argenté (*Larus argentatus*) dans les conditions définies ci-après.

La ville d'Amiens assure le suivi technique de la présente dérogation.

L'autorisation n'est pas accordée pour la stérilisation des œufs d'autres espèces d'oiseaux ou autres.

La dérogation n'autorise pas la destruction directe de spécimens (écrasement des œufs, oisillons, adultes) ni l'enlèvement des nids occupés par des goélands, pour quelque raison que ce soit. Cependant, s'il est nécessaire de procéder à l'enlèvement des nids pour des raisons sanitaires ou de sécurité, cela ne pourra se faire qu'une fois la période de nidification terminée. Le motif devra être justifié dans le bilan annuel (exemple : le nid bouche la conduite d'aération de l'immeuble).

Si des poussins venaient à être blessés suite à l'intervention humaine, ou si un nid contenant des œufs et/ou des poussins devait être détruit par inadvertance ou pour des raisons impératives de sécurité, les œufs et poussins seraient transférés à un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Les frais éventuels sont à la charge du bénéficiaire ou de son délégataire.

### **Article 3 – Localisation des interventions**

Les secteurs d'intervention sont indiqués dans la carte jointe au présent arrêté (annexe 1 : localisation cartographique des sites d'intervention).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée, ou de la loi n° 43-374 du 08 juillet 1943.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

### **Article 4 – Délégation aux gestionnaires des sites**

Le bénéficiaire visé à l'article 1 est autorisée à faire procéder par les gestionnaires de sites identifiés à l'article 3, aux opérations de stérilisation sous couvert d'un accord écrit et signé des deux parties.

Un listing des gestionnaires de sites souhaitant réaliser des opérations de stérilisation d'œufs doit être transmis à la DDTM de la Somme, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024. En cas de modification en 2025 ou 2026, le listing actualisé sera transmis à la DDTM de la Somme, avant le début de chaque campagne de stérilisation.

### **Article 5. – Durée et période d'intervention**

Le bénéficiaire est autorisé à procéder, ou faire procéder, à la stérilisation des œufs de goéland argenté (*Larus argentatus*) pour les années 2024, 2025 et 2026.

La campagne de stérilisation des œufs aura lieu sur la période de mai à juin en deux passages, sur des séquences courtes. Les opérations doivent être conduites idéalement comme suit :

- un premier passage dans le courant du mois de mai de chaque année,
- un deuxième passage, trois semaines après le premier passage, de chaque année pour stériliser les pontes tardives.

### **Article 6. – Modalités de mise en œuvre de l'autorisation**

Un comptage des individus et l'identification des nids de goéland argenté devra être effectué par un ornithologue expérimenté ou une personne ayant les compétences en avifaune avant la première campagne de stérilisation. Un second comptage devra être réalisé à l'issue de la période autorisée pour procéder au recensement des poussins et des jeunes à l'envol.

Aucune intervention n'est autorisée sur les poussins et il est interdit de pulvériser les œufs en présence de poussin(s) dans le nid.

La stérilisation des œufs est assurée par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par l'usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

Dans l'objectif de protéger les oiseaux lors de la couvaison et de limiter les risques pour l'environnement, la pulvérisation d'un produit à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, sans formol ni formaldéhyde, est recommandée.

Les personnes réalisant les opérations de destruction des œufs doivent justifier qu'elles ont suivi une formation adaptée pour identifier les espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité, dispensée par une ou plusieurs personnes dont la compétence pour identifier les différentes espèces de goélands et pour approcher ces oiseaux en toute sécurité a été vérifiée par le service en charge du suivi technique.

## **Article 7. – Mesures de réductions et d'accompagnement**

En complément des opérations de stérilisation, afin de prévenir la multiplication des goélands en milieu urbain, il est indispensable de mettre en place et de faire respecter des mesures suivantes :

- interdiction de nourrir les goélands, notamment en respect du Règlement sanitaire départemental,
- limitation des accès des goélands aux ressources alimentaires (poubelles par exemple),
- collecte des déchets et des plastiques afin que les oiseaux ne puissent pas les utiliser comme matériaux pour construire les nids,
- le stockage des déchets dans des containers fermés,
- l'utilisation de dispositifs non létaux, ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction des nids sur les toits, ni vulnérants d'éloignement des oiseaux ou d'empêchement de fréquentation, sur les lieux de nidification. La mise en place de ces dispositifs devra être faite en dehors de la période de reproduction des oiseaux,
- afin de limiter l'installation de couples reproducteurs, la destruction des prémices de nids est autorisée jusque fin mars puis à partir de la fin de la période de reproduction. La description des mesures mises en place doit figurer dans la demande de dérogation ainsi que dans le bilan annuel des opérations conduites pour limiter les populations de goélands en milieu urbain, ainsi que dans le rapport de fin d'opération.

En complément des opérations pré-citées, le bénéficiaire informe et sensibilise la population amiénoise sur l'espèce et le projet de régulation de la commune.

## **Article 8. – Documents de suivis et de bilans**

Un bilan annuel détaillé et complet des opérations est établi par le bénéficiaire et communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme, idéalement avant le 30 septembre de l'année courante, ou à défaut avant le 31 décembre de chaque année.

Ce bilan doit répondre au plan suivant:

- Le rappel de la justification de la demande et de la localisation des zones de nidification connues, à l'aide d'une cartographie ;
- La description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des goélands nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands...), et notamment :
  - les mesures limitant l'accès des goélands aux sources alimentaires,
  - les mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits.
- Le déroulement des opérations de stérilisation des œufs:
  - Les dates des interventions ;
  - La méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation (produit utilisé, nombre de jours pour chaque passage.) ;
  - Les zones traitées, avec leur représentation graphique ;
  - Les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées;
  - Les résultats constatés : les résultats doivent être présentés selon le modèle de tableau fourni en annexe 2.
- L'évaluation de la mise en œuvre de la dérogation :
  - L'évolution de la population de goélands avec transmission des séries annuelles sur 3 ans reprenant le nombre de nids recensés, le nombre de nids stérilisés et le nombre de jeunes à l'envol.

- Les reports constatés sur des zones adjacentes aux secteurs traités, y compris les zones urbaines des communes limitrophes ; le recensement ne doit pas se limiter aux zones de stérilisation, afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'impact réel sur la population de Goélands.
- Le recensement de la population de Goélands sur le site en début de nidification et en fin de campagne d'intervention.
- Le pourcentage de la population de Goélands présente sur le site, impactée par les opérations de stérilisation. L'évolution des populations de Goélands doit être présentée textuellement avec un support cartographique.

L'ensemble des données produites et acquises dans le cadre du présent arrêté doivent être fournies à la DDTM sous forme de bases de données numériques.

Les données produites seront des données de propriété patrimoniale publique. L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DDTM deviendront des données publiques.

Les données collectées devront être également déposées sur le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) des Hauts-de-France, la base régionale SILENE.

Au bout des trois années, est également communiqué un rapport final, avant le 31 décembre de l'année d'échéance (délai de rigueur).

Ce rapport final rappelle la justification de la demande et la localisation des zones de nidification connues, précise les dates des interventions, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les zones traitées, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés. Il est accompagné d'une description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation de goélands nicheurs.

#### **Article 9. – Durée de validité de l'autorisation**

La durée de validité de la présente autorisation est de trois ans, jusqu'au 31 décembre de la dernière année, dans le cadre tel que présenté. Dans le cas contraire, en cas de changement notable, ou si la réglementation évolue, l'administration se réserve le droit de mettre fin, sans indemnité, à cette autorisation.

#### **Article 10. – Mesures de contrôles et sanctions encourues**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Durant l'ensemble de l'opération, les intervenants doivent être en mesure de présenter une copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement. En cas de non-respect de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté le bénéficiaire s'expose aux sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, dont la suspension des travaux jusqu'à exécution complète des conditions imposées.

Modifications, suspensions, retrait, renouvellement : l'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au bénéficiaire n'était pas respectée. La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

**Article 11. – Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, les maires des communes du département, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le 15 mai 2024

La responsable du bureau nature

  
Suzanne GUYARD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-05-15-00004

DÉCISION 08/2024 Tir d'un feu d'artifice le  
samedi 1er juin 2024 à Camon

## DÉCISION 08/2024

**Tir d'un feu d'artifice le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024  
à Camon**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 7 mai 2024 par Madame Nicole CHATELAIN, adjointe au Maire de Camon, en vue d'être autorisée à l'organisation d'un tir de feu d'artifice le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 23h00 à 23h30 au marais d'Hecquet à Camon ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 14 mai 2024 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Madame Nicole CHATELAIN, adjointe au Maire de Camon, est autorisée à l'organisation d'un tir de feu d'artifice le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 23h00 à 23h30 au marais d'Hecquet à Camon ;



Il est interdit de s'amarrer le long des berges de la rivière Somme canalisée à Camon entre le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 14h 00 et le dimanche 2 juin 2024 à 2h 00 sur un linéaire de 240 mètres en amont du pont de la rue Gambier (du P.K. 88.500 au P.K. 88.740).

Un arrêté interdisant l'accès au chemin de halage entre le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 14h 00 jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 2h 00 est rédigé par la direction du fleuve et des ports.

La signalisation et le barriérage est mis en place par la Commune de Camon.

L'organisateur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter la destruction ou la détérioration d'habitats naturels et la destruction d'espèces par la réalisation de ce feu d'artifice.

La zone doit être nettoyée après le tir.

**Article 2 :** Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, l'adjointe au Maire de Camon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 15 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La responsable du bureau de la police  
de l'eau,

Aurélie SAISOU



Direction des Douanes

80-2024-05-16-00002

Décision délégation 2024 - 2024-6 du  
16/05/2024. Version anonymisée.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

AMIENS, LE 16 MAI 2024

*DR Amiens*  
39 RUE PIERRE ROLLIN  
80091 AMIENS  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *LACHAUX Michael*  
Téléphone : 09 70 27 11 00  
Télécopie : 03 22 46 40 13  
Mél : [dr-picardie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-picardie@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2024/6 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le Directeur Régional  
Michael LACHAUX



Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
*LACHAUX Michael*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
**LACHAUX Michael**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
*LACHAUX Michael*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36482	1500	7500	15000
Matricule 41178	1500	7500	15000
Matricule 42002	1500	7500	15000
Matricule 44948	1500	7500	15000
Matricule 44988	1500	7500	15000
Matricule 46496	1500	7500	15000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50949	1500	7500	15000
Matricule 51664	1500	7500	15000
Matricule 51982	1500	7500	15000
Matricule 52534	1500	7500	15000
Matricule 53688	1500	7500	15000
Matricule 53880	1500	7500	15000
Matricule 54308	1500	7500	15000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54712	1500	7500	15000
Matricule 54984	1500	7500	15000
Matricule 55040	1500	7500	15000
Matricule 55536	1500	7500	15000
Matricule 55652	1500	7500	15000
Matricule 56120	1500	7500	15000
Matricule 57131	1500	7500	15000
Matricule 57208	1500	7500	15000
Matricule 57450	1500	7500	15000
Matricule 57706	1500	7500	15000
Matricule 57824	1500	7500	15000
Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	1500	7500	15000



Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	1500	7500	15000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59192	1500	7500	15000
Matricule 59462	1500	7500	15000
Matricule 59480	1500	7500	15000
Matricule 59524	1500	7500	15000
Matricule 59706	1500	7500	15000
Matricule 59842	1500	7500	15000
Matricule 60027	1500	7500	15000
Matricule 60650	1500	7500	15000
Matricule 60748	1500	7500	15000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	1500	7500	15000
Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61558	1500	7500	15000
Matricule 61572	1500	7500	15000
Matricule 61632	1500	7500	15000
Matricule 61780	1500	7500	15000
Matricule 61834	1500	7500	15000
Matricule 62416	1500	7500	15000
Matricule 62578	1500	7500	15000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 62939	1500	7500	15000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64187	1500	7500	15000
Matricule 64496	1500	7500	15000
Matricule 64498	1500	7500	15000
Matricule 64732	1500	7500	15000
Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	1500	7500	15000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65608	1500	7500	15000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000

Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66336	1500	7500	15000
Matricule 66412	1500	7500	15000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 66650	1500	7500	15000
Matricule 66826	1500	7500	15000
Matricule 66972	1500	7500	15000
Matricule 67024	1500	7500	15000
Matricule 67056	1500	7500	15000
Matricule 67078	1500	7500	15000
Matricule 67104	1500	7500	15000
Matricule 67160	1500	7500	15000
Matricule 67222	1500	7500	15000
Matricule 67232	1500	7500	15000
Matricule 67330	1500	7500	15000
Matricule 67348	1500	7500	15000
Matricule 67414	1500	7500	15000
Matricule 67520	1500	7500	15000
Matricule 67548	1500	7500	15000
Matricule 67652	1500	7500	15000
Matricule 67666	1500	7500	15000
Matricule 67690	1500	7500	15000
Matricule 67746	1500	7500	15000
Matricule 67788	1500	7500	15000
Matricule 67844	1500	7500	15000
Matricule 67852	1500	7500	15000
Matricule 67870	1500	7500	15000
Matricule 67882	1500	7500	15000
Matricule 67888	1500	7500	15000
Matricule 67908	1500	7500	15000
Matricule 90217	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
LACHAUX Michael**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36027	5000	20000	40000
Matricule 36482	3000	15000	30000
Matricule 37531	3000	15000	30000
Matricule 37941	3000	15000	30000
Matricule 37965	3000	15000	30000
Matricule 40717	5000	20000	40000
Matricule 41178	5000	20000	40000
Matricule 42002	5000	20000	40000
Matricule 42311	5000	20000	40000
Matricule 44224	5000	20000	40000
Matricule 44948	3000	15000	30000
Matricule 44988	3000	15000	30000
Matricule 45138	5000	20000	40000
Matricule 45841	1500	7500	15000
Matricule 46496	5000	20000	40000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50203	3000	15000	30000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50949	5000	20000	40000
Matricule 51042	5000	20000	40000
Matricule 51664	5000	20000	40000
Matricule 51980	3000	15000	30000
Matricule 51982	3000	15000	30000
Matricule 52534	3000	15000	30000
Matricule 52795	1500	7500	15000
Matricule 52908	3000	15000	30000
Matricule 53192	3000	15000	30000
Matricule 53431	3000	15000	30000
Matricule 53688	3000	15000	30000

Matricule 53696	5000	20000	40000
Matricule 53880	3000	15000	30000
Matricule 53907	5000	20000	40000
Matricule 53911	3000	15000	30000
Matricule 54308	3000	15000	30000
Matricule 54366	1500	7500	15000
Matricule 54551	3000	15000	30000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54655	3000	15000	30000
Matricule 54712	3000	15000	30000
Matricule 54835	3000	15000	30000
Matricule 54984	3000	15000	30000
Matricule 55040	5000	20000	40000
Matricule 55536	3000	15000	30000
Matricule 55652	3000	15000	30000
Matricule 55724	3000	15000	30000
Matricule 55746	1500	7500	15000
Matricule 56120	3000	15000	30000
Matricule 57131	illimité	100000	300000
Matricule 57208	5000	20000	40000
Matricule 57254	3000	15000	30000
Matricule 57361	3000	15000	30000
Matricule 57450	3000	15000	30000
Matricule 57706	5000	20000	40000
Matricule 57824	1500	7500	15000
Matricule 57877	3000	15000	30000
Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	3000	15000	30000
Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	3000	15000	30000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59192	5000	20000	40000
Matricule 59462	3000	15000	30000
Matricule 59480	5000	20000	40000
Matricule 59524	3000	15000	30000
Matricule 59706	3000	15000	30000
Matricule 59842	3000	15000	30000
Matricule 60027	5000	20000	40000
Matricule 60650	3000	15000	30000
Matricule 60748	3000	15000	30000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	3000	15000	30000

Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61229	3000	15000	30000
Matricule 61558	1500	7500	15000
Matricule 61572	3000	15000	30000
Matricule 61632	3000	15000	30000
Matricule 61780	5000	20000	40000
Matricule 61834	3000	15000	30000
Matricule 62142	5000	20000	40000
Matricule 62416	3000	15000	30000
Matricule 62489	5000	20000	40000
Matricule 62578	3000	15000	30000
Matricule 62587	1500	7500	15000
Matricule 62747	3000	15000	30000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 62939	3000	15000	30000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64187	3000	15000	30000
Matricule 64351	3000	15000	30000
Matricule 64496	3000	15000	30000
Matricule 64498	3000	15000	30000
Matricule 64732	1500	7500	15000
Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	3000	15000	30000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65539	5000	20000	40000
Matricule 65553	5000	20000	40000
Matricule 65608	3000	15000	30000
Matricule 65667	3000	15000	30000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000
Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66336	3000	15000	30000
Matricule 66412	3000	15000	30000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 66650	3000	15000	30000
Matricule 66826	1500	7500	15000

Matricule 66972	1500	7500	15000
Matricule 67024	1500	7500	15000
Matricule 67056	1500	7500	15000
Matricule 67078	3000	15000	30000
Matricule 67104	1500	7500	15000
Matricule 67160	1500	7500	15000
Matricule 67222	1500	7500	15000
Matricule 67232	1500	7500	15000
Matricule 67330	3000	15000	30000
Matricule 67348	3000	15000	30000
Matricule 67414	1500	7500	15000
Matricule 67520	1500	7500	15000
Matricule 67548	1500	7500	15000
Matricule 67652	1500	7500	15000
Matricule 67666	1500	7500	15000
Matricule 67690	1500	7500	15000
Matricule 67746	1500	7500	15000
Matricule 67788	1500	7500	15000
Matricule 67844	1500	7500	15000
Matricule 67852	1500	7500	15000
Matricule 67870	1500	7500	15000
Matricule 67882	3000	15000	30000
Matricule 67888	3000	15000	30000
Matricule 67908	3000	15000	30000
Matricule 90217	3000	15000	30000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
LACHAUX Michael

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36027	5000	20000	40000
Matricule 36482	3000	15000	30000
Matricule 37531	3000	15000	30000
Matricule 37941	3000	15000	30000
Matricule 37965	3000	15000	30000
Matricule 40717	3000	15000	30000
Matricule 41178	5000	20000	40000
Matricule 42002	5000	20000	40000
Matricule 42311	5000	20000	40000
Matricule 44224	5000	20000	40000
Matricule 44948	3000	15000	30000
Matricule 44988	3000	15000	30000
Matricule 45138	5000	20000	40000
Matricule 45841	1500	7500	15000
Matricule 46496	5000	20000	40000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50203	3000	15000	30000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50949	5000	20000	40000
Matricule 51042	5000	20000	40000
Matricule 51664	5000	20000	40000
Matricule 51980	3000	15000	30000
Matricule 51982	3000	15000	30000
Matricule 52534	3000	15000	30000
Matricule 52795	1500	7500	15000
Matricule 52908	3000	15000	30000
Matricule 53192	3000	15000	30000
Matricule 53431	3000	15000	30000
Matricule 53688	3000	15000	30000

Matricule 53696	5000	20000	40000
Matricule 53880	3000	15000	30000
Matricule 53907	5000	20000	40000
Matricule 53911	3000	15000	30000
Matricule 54308	3000	15000	30000
Matricule 54366	1500	7500	15000
Matricule 54551	3000	15000	30000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54655	3000	15000	30000
Matricule 54712	3000	15000	30000
Matricule 54835	3000	15000	30000
Matricule 54984	3000	15000	30000
Matricule 55040	5000	20000	40000
Matricule 55536	3000	15000	30000
Matricule 55652	3000	15000	30000
Matricule 55724	3000	15000	30000
Matricule 55746	1500	7500	15000
Matricule 56120	3000	15000	30000
Matricule 57131	illimité	100000	30000
Matricule 57208	5000	20000	40000
Matricule 57254	3000	15000	30000
Matricule 57361	3000	15000	30000
Matricule 57450	3000	15000	30000
Matricule 57706	5000	20000	40000
Matricule 57824	1500	7500	15000
Matricule 57877	3000	15000	30000
Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	3000	15000	30000
Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	3000	15000	30000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59192	5000	20000	40000
Matricule 59462	3000	15000	30000
Matricule 59480	5000	20000	40000
Matricule 59524	3000	15000	30000
Matricule 59706	3000	15000	30000
Matricule 59842	3000	15000	30000
Matricule 60027	5000	20000	40000
Matricule 60650	3000	15000	30000
Matricule 60748	3000	15000	30000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	3000	15000	30000



Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61229	3000	15000	30000
Matricule 61558	1500	7500	15000
Matricule 61572	3000	15000	30000
Matricule 61632	3000	15000	30000
Matricule 61780	5000	20000	40000
Matricule 61834	3000	15000	30000
Matricule 62142	5000	20000	40000
Matricule 62416	3000	15000	30000
Matricule 62489	5000	20000	40000
Matricule 62578	3000	15000	30000
Matricule 62587	1500	7500	15000
Matricule 62747	3000	15000	30000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 62939	3000	15000	30000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64187	3000	15000	30000
Matricule 64351	3000	15000	30000
Matricule 64496	3000	15000	30000
Matricule 64498	3000	15000	30000
Matricule 64732	1500	7500	15000
Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	3000	15000	30000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65539	5000	20000	40000
Matricule 65553	5000	20000	40000
Matricule 65608	3000	15000	30000
Matricule 65667	3000	15000	30000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000
Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66336	3000	15000	30000
Matricule 66412	3000	15000	30000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 66650	3000	15000	30000
Matricule 66826	1500	7500	15000

Matricule 66972	1500	7500	15000
Matricule 67024	1500	7500	15000
Matricule 67056	1500	7500	15000
Matricule 67078	3000	15000	30000
Matricule 67104	1500	7500	15000
Matricule 67160	1500	7500	15000
Matricule 67222	1500	7500	15000
Matricule 67232	1500	7500	15000
Matricule 67330	3000	15000	30000
Matricule 67348	3000	15000	30000
Matricule 67414	1500	7500	15000
Matricule 67520	1500	7500	15000
Matricule 67548	1500	7500	15000
Matricule 67652	1500	7500	15000
Matricule 67666	1500	7500	15000
Matricule 67690	1500	7500	15000
Matricule 67746	1500	7500	15000
Matricule 67788	1500	7500	15000
Matricule 67844	1500	7500	15000
Matricule 67852	1500	7500	15000
Matricule 67870	1500	7500	15000
Matricule 67882	3000	15000	30000
Matricule 67888	3000	15000	30000
Matricule 67908	3000	15000	30000
Matricule 90217	3000	15000	30000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
LACHAUX Michael

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36027	5000	40000
Matricule 36482	3000	30000
Matricule 37531	3000	30000
Matricule 37941	3000	30000
Matricule 37965	3000	30000
Matricule 40717	5000	40000
Matricule 41178	5000	40000
Matricule 42002	5000	40000
Matricule 42311	illimité	600000
Matricule 44224	5000	40000
Matricule 44948	3000	30000
Matricule 44988	3000	30000
Matricule 45138	5000	40000
Matricule 45841	1500	15000
Matricule 46496	5000	40000
Matricule 50068	1500	15000
Matricule 50203	3000	30000
Matricule 50440	1500	15000
Matricule 50949	5000	40000
Matricule 51042	5000	40000
Matricule 51664	5000	40000
Matricule 51980	3000	30000
Matricule 51982	3000	30000
Matricule 52534	3000	30000
Matricule 52795	1500	15000
Matricule 52908	3000	30000
Matricule 53192	3000	30000
Matricule 53431	3000	30000
Matricule 53688	3000	30000
Matricule 53696	5000	40000
Matricule 53880	3000	30000

Matricule 53907	5000	40000
Matricule 53911	3000	30000
Matricule 54308	3000	30000
Matricule 54366	1500	15000
Matricule 54551	3000	30000
Matricule 54552	1500	15000
Matricule 54655	3000	30000
Matricule 54712	3000	30000
Matricule 54835	3000	30000
Matricule 54984	3000	30000
Matricule 55040	5000	40000
Matricule 55536	3000	30000
Matricule 55652	3000	30000
Matricule 55724	3000	30000
Matricule 55746	1500	15000
Matricule 56120	3000	30000
Matricule 57131	illimité	600000
Matricule 57208	5000	40000
Matricule 57254	3000	30000
Matricule 57361	3000	30000
Matricule 57450	3000	30000
Matricule 57706	5000	40000
Matricule 57824	1500	15000
Matricule 57877	3000	30000
Matricule 57884	1500	15000
Matricule 57998	3000	30000
Matricule 58074	1500	15000
Matricule 58662	3000	30000
Matricule 59030	1500	15000
Matricule 59192	5000	40000
Matricule 59462	3000	30000
Matricule 59480	5000	40000
Matricule 59524	3000	30000
Matricule 59706	3000	30000
Matricule 59842	3000	30000
Matricule 60027	5000	40000
Matricule 60650	3000	30000
Matricule 60748	3000	30000
Matricule 60770	1500	15000
Matricule 60808	1500	15000
Matricule 61078	3000	30000
Matricule 61100	1500	15000
Matricule 61229	3000	30000

Matricule 61558	1500	15000
Matricule 61572	3000	30000
Matricule 61632	3000	30000
Matricule 61780	5000	40000
Matricule 61834	3000	30000
Matricule 62142	5000	40000
Matricule 62416	3000	30000
Matricule 62489	5000	40000
Matricule 62578	3000	30000
Matricule 62587	1500	15000
Matricule 62747	3000	30000
Matricule 62814	1500	15000
Matricule 62939	3000	30000
Matricule 63438	1500	15000
Matricule 63750	1500	15000
Matricule 63790	1500	15000
Matricule 63940	1500	15000
Matricule 63960	1500	15000
Matricule 64012	1500	15000
Matricule 64187	3000	30000
Matricule 64351	3000	30000
Matricule 64496	3000	30000
Matricule 64498	3000	30000
Matricule 64732	1500	15000
Matricule 64776	1500	15000
Matricule 65200	1500	15000
Matricule 65346	3000	30000
Matricule 65454	1500	15000
Matricule 65539	5000	40000
Matricule 65553	5000	40000
Matricule 65608	3000	30000
Matricule 65667	3000	30000
Matricule 65760	1500	15000
Matricule 65984	1500	15000
Matricule 66080	1500	15000
Matricule 66170	1500	15000
Matricule 66336	3000	30000
Matricule 66412	3000	30000
Matricule 66488	1500	15000
Matricule 66650	3000	30000
Matricule 66826	1500	15000
Matricule 66972	1500	15000
Matricule 67024	1500	15000

Matricule 67056	1500	15000
Matricule 67078	3000	30000
Matricule 67104	1500	15000
Matricule 67160	1500	15000
Matricule 67222	1500	15000
Matricule 67232	1500	15000
Matricule 67330	3000	30000
Matricule 67348	3000	30000
Matricule 67414	1500	15000
Matricule 67520	1500	15000
Matricule 67548	1500	15000
Matricule 67652	1500	15000
Matricule 67666	1500	15000
Matricule 67690	1500	15000
Matricule 67746	1500	15000
Matricule 67788	1500	15000
Matricule 67844	1500	15000
Matricule 67852	1500	15000
Matricule 67870	1500	15000
Matricule 67882	3000	30000
Matricule 67888	3000	30000
Matricule 67908	3000	30000
Matricule 90217	3000	30000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
**LACHAUX Michael**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.  
**ATTENTION** : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36027	5000	40000
Matricule 36482	3000	30000
Matricule 37531	3000	30000
Matricule 37941	3000	30000
Matricule 37965	3000	30000
Matricule 40717	5000	40000
Matricule 41178	5000	40000
Matricule 42002	5000	40000
Matricule 42311	illimité	600000
Matricule 44224	5000	40000
Matricule 44948	3000	30000
Matricule 44988	3000	30000
Matricule 45138	5000	40000
Matricule 45841	1500	15000
Matricule 46496	5000	40000
Matricule 50068	1500	15000
Matricule 50203	3000	30000
Matricule 50440	1500	15000
Matricule 50949	5000	40000
Matricule 51042	5000	40000
Matricule 51664	5000	40000
Matricule 51980	3000	30000
Matricule 51982	3000	30000
Matricule 52534	3000	30000
Matricule 52795	1500	15000
Matricule 52908	3000	30000
Matricule 53192	3000	30000
Matricule 53431	3000	30000
Matricule 53688	3000	30000
Matricule 53696	5000	40000

Matricule 53880	3000	30000
Matricule 53907	5000	40000
Matricule 53911	3000	30000
Matricule 54308	3000	30000
Matricule 54366	1500	15000
Matricule 54551	3000	30000
Matricule 54552	1500	15000
Matricule 54655	3000	30000
Matricule 54712	3000	30000
Matricule 54835	3000	30000
Matricule 54984	3000	30000
Matricule 55040	5000	40000
Matricule 55536	3000	30000
Matricule 55652	3000	30000
Matricule 55724	3000	30000
Matricule 55746	1500	15000
Matricule 56120	3000	30000
Matricule 57131	illimité	600000
Matricule 57208	5000	40000
Matricule 57254	3000	30000
Matricule 57361	3000	30000
Matricule 57450	3000	30000
Matricule 57706	5000	40000
Matricule 57824	1500	15000
Matricule 57877	3000	30000
Matricule 57884	1500	15000
Matricule 57998	3000	30000
Matricule 58074	1500	15000
Matricule 58662	3000	30000
Matricule 59030	1500	15000
Matricule 59192	5000	40000
Matricule 59462	3000	30000
Matricule 59480	5000	40000
Matricule 59524	3000	30000
Matricule 59706	3000	30000
Matricule 59842	3000	30000
Matricule 60027	5000	40000
Matricule 60650	3000	30000
Matricule 60748	3000	30000
Matricule 60770	1500	15000
Matricule 60808	1500	15000
Matricule 61078	3000	30000
Matricule 61100	1500	15000



Matricule 61229	3000	30000
Matricule 61558	1500	15000
Matricule 61572	3000	30000
Matricule 61632	3000	30000
Matricule 61780	5000	40000
Matricule 61834	3000	30000
Matricule 62142	5000	40000
Matricule 62416	3000	30000
Matricule 62489	5000	40000
Matricule 62578	3000	30000
Matricule 62587	1500	15000
Matricule 62747	3000	30000
Matricule 62814	1500	15000
Matricule 62939	3000	30000
Matricule 63438	1500	15000
Matricule 63750	1500	15000
Matricule 63790	1500	15000
Matricule 63940	1500	15000
Matricule 63960	1500	15000
Matricule 64012	1500	15000
Matricule 64187	3000	30000
Matricule 64351	3000	30000
Matricule 64496	3000	30000
Matricule 64498	3000	30000
Matricule 64732	1500	15000
Matricule 64776	1500	15000
Matricule 65200	1500	15000
Matricule 65346	3000	30000
Matricule 65454	1500	15000
Matricule 65539	5000	40000
Matricule 65553	5000	40000
Matricule 65608	3000	30000
Matricule 65667	3000	30000
Matricule 65760	1500	15000
Matricule 65984	1500	15000
Matricule 66080	1500	15000
Matricule 66170	1500	15000
Matricule 66336	3000	30000
Matricule 66412	3000	30000
Matricule 66488	1500	15000
Matricule 66650	3000	30000
Matricule 66826	1500	15000
Matricule 66972	1500	15000

Matricule 67024	1500	15000
Matricule 67056	1500	15000
Matricule 67078	3000	30000
Matricule 67104	1500	15000
Matricule 67160	1500	15000
Matricule 67222	1500	15000
Matricule 67232	1500	15000
Matricule 67330	3000	30000
Matricule 67348	3000	30000
Matricule 67414	1500	15000
Matricule 67520	1500	15000
Matricule 67548	1500	15000
Matricule 67652	1500	15000
Matricule 67666	1500	15000
Matricule 67690	1500	15000
Matricule 67746	1500	15000
Matricule 67788	1500	15000
Matricule 67844	1500	15000
Matricule 67852	1500	15000
Matricule 67870	1500	15000
Matricule 67882	3000	30000
Matricule 67888	3000	30000
Matricule 67908	3000	30000
Matricule 90217	3000	30000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
LACHAUX Michael**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36027	3000	30000
Matricule 36482	3000	30000
Matricule 37531	3000	30000
Matricule 37941	3000	30000
Matricule 37965	3000	30000
Matricule 40717	3000	30000
Matricule 41178	3000	30000
Matricule 42002	3000	30000
Matricule 42311	illimité	300000
Matricule 44224	3000	30000
Matricule 44948	3000	30000
Matricule 44988	3000	30000
Matricule 45138	3000	30000
Matricule 45841	1500	15000
Matricule 46496	3000	30000
Matricule 50068	1500	15000
Matricule 50203	3000	30000
Matricule 50440	1500	15000
Matricule 50949	3000	30000
Matricule 51042	3000	30000
Matricule 51664	3000	30000
Matricule 51980	3000	30000
Matricule 51982	3000	30000
Matricule 52534	3000	30000
Matricule 52795	1500	15000
Matricule 52908	3000	30000
Matricule 53192	3000	30000
Matricule 53431	3000	30000
Matricule 53688	3000	30000
Matricule 53696	3000	30000

Matricule 53880	3000	30000
Matricule 53907	3000	30000
Matricule 53911	3000	30000
Matricule 54308	3000	30000
Matricule 54366	1500	15000
Matricule 54551	3000	30000
Matricule 54552	1500	15000
Matricule 54655	3000	30000
Matricule 54712	3000	30000
Matricule 54835	3000	30000
Matricule 54984	3000	30000
Matricule 55040	3000	30000
Matricule 55536	3000	30000
Matricule 55652	3000	30000
Matricule 55724	3000	30000
Matricule 55746	1500	15000
Matricule 56120	3000	30000
Matricule 57131	3000	30000
Matricule 57208	3000	30000
Matricule 57254	3000	30000
Matricule 57361	3000	30000
Matricule 57450	3000	30000
Matricule 57706	3000	30000
Matricule 57824	1500	15000
Matricule 57877	3000	30000
Matricule 57884	1500	15000
Matricule 57998	3000	30000
Matricule 58074	1500	15000
Matricule 58662	3000	30000
Matricule 59030	1500	15000
Matricule 59192	3000	30000
Matricule 59462	3000	30000
Matricule 59480	3000	30000
Matricule 59524	3000	30000
Matricule 59706	3000	30000
Matricule 59842	3000	30000
Matricule 60027	3000	30000
Matricule 60650	3000	30000
Matricule 60748	3000	30000
Matricule 60770	1500	15000
Matricule 60808	1500	15000
Matricule 61078	3000	30000
Matricule 61100	1500	15000

Matricule 61229	3000	30000
Matricule 61558	1500	15000
Matricule 61572	3000	30000
Matricule 61632	3000	30000
Matricule 61780	3000	30000
Matricule 61834	3000	30000
Matricule 62142	3000	30000
Matricule 62416	3000	30000
Matricule 62489	3000	30000
Matricule 62578	3000	30000
Matricule 62587	1500	15000
Matricule 62747	3000	30000
Matricule 62814	1500	15000
Matricule 62939	3000	30000
Matricule 63438	1500	15000
Matricule 63750	1500	15000
Matricule 63790	1500	15000
Matricule 63940	1500	15000
Matricule 63960	1500	15000
Matricule 64012	1500	15000
Matricule 64187	3000	30000
Matricule 64351	3000	30000
Matricule 64496	3000	30000
Matricule 64498	3000	30000
Matricule 64732	1500	15000
Matricule 64776	1500	15000
Matricule 65200	1500	15000
Matricule 65346	3000	30000
Matricule 65454	1500	15000
Matricule 65539	3000	30000
Matricule 65553	3000	30000
Matricule 65608	3000	30000
Matricule 65667	3000	30000
Matricule 65760	1500	15000
Matricule 65984	1500	15000
Matricule 66080	1500	15000
Matricule 66170	1500	15000
Matricule 66336	3000	30000
Matricule 66412	3000	30000
Matricule 66488	1500	15000
Matricule 66650	3000	30000
Matricule 66826	1500	15000
Matricule 66972	1500	15000

Matricule 67024	1500	15000
Matricule 67056	1500	15000
Matricule 67078	3000	30000
Matricule 67104	1500	15000
Matricule 67160	1500	15000
Matricule 67222	1500	15000
Matricule 67232	1500	15000
Matricule 67330	3000	30000
Matricule 67348	3000	30000
Matricule 67414	1500	15000
Matricule 67520	1500	15000
Matricule 67548	1500	15000
Matricule 67652	1500	15000
Matricule 67666	1500	15000
Matricule 67690	1500	15000
Matricule 67746	1500	15000
Matricule 67788	1500	15000
Matricule 67844	1500	15000
Matricule 67852	1500	15000
Matricule 67870	1500	15000
Matricule 67882	3000	30000
Matricule 67888	3000	30000
Matricule 67908	3000	30000
Matricule 90217	3000	30000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/6 du 16 mai 2024 du directeur régional  
LACHAUX Michael**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36027	3000	30000
Matricule 36482	3000	30000
Matricule 37531	3000	30000
Matricule 37941	3000	30000
Matricule 37965	3000	30000
Matricule 40717	3000	30000
Matricule 41178	3000	30000
Matricule 42002	3000	30000
Matricule 42311	illimité	300000
Matricule 44224	3000	30000
Matricule 44948	3000	30000
Matricule 44988	3000	30000
Matricule 45138	3000	30000
Matricule 45841	1500	15000
Matricule 46496	3000	30000
Matricule 50068	1500	15000
Matricule 50203	3000	30000
Matricule 50440	1500	15000
Matricule 50949	3000	30000
Matricule 51042	3000	30000
Matricule 51664	3000	30000
Matricule 51980	3000	30000
Matricule 51982	3000	30000
Matricule 52534	3000	30000
Matricule 52795	1500	15000
Matricule 52908	3000	30000
Matricule 53192	3000	30000
Matricule 53431	3000	30000
Matricule 53688	3000	30000
Matricule 53696	3000	30000

Matricule 53880	3000	30000
Matricule 53907	3000	30000
Matricule 53911	3000	30000
Matricule 54308	3000	30000
Matricule 54366	1500	15000
Matricule 54551	3000	30000
Matricule 54552	1500	15000
Matricule 54655	3000	30000
Matricule 54712	3000	30000
Matricule 54835	3000	30000
Matricule 54984	3000	30000
Matricule 55040	3000	30000
Matricule 55536	3000	30000
Matricule 55652	3000	30000
Matricule 55724	3000	30000
Matricule 55746	1500	15000
Matricule 56120	3000	30000
Matricule 57131	3000	30000
Matricule 57208	3000	30000
Matricule 57254	3000	30000
Matricule 57361	3000	30000
Matricule 57450	3000	30000
Matricule 57706	3000	30000
Matricule 57824	1500	15000
Matricule 57877	3000	30000
Matricule 57884	1500	15000
Matricule 57998	3000	30000
Matricule 58074	1500	15000
Matricule 58662	3000	30000
Matricule 59030	1500	15000
Matricule 59192	3000	30000
Matricule 59462	3000	30000
Matricule 59480	3000	30000
Matricule 59524	3000	30000
Matricule 59706	3000	30000
Matricule 59842	3000	30000
Matricule 60027	3000	30000
Matricule 60650	3000	30000
Matricule 60748	3000	30000
Matricule 60770	1500	15000
Matricule 60808	1500	15000
Matricule 61078	3000	30000
Matricule 61100	1500	15000



Matricule 61229	3000	30000
Matricule 61558	1500	15000
Matricule 61572	3000	30000
Matricule 61632	3000	30000
Matricule 61780	3000	30000
Matricule 61834	3000	30000
Matricule 62142	3000	30000
Matricule 62416	3000	30000
Matricule 62489	3000	30000
Matricule 62578	3000	30000
Matricule 62587	1500	15000
Matricule 62747	3000	30000
Matricule 62814	1500	15000
Matricule 62939	3000	30000
Matricule 63438	1500	15000
Matricule 63750	1500	15000
Matricule 63790	1500	15000
Matricule 63940	1500	15000
Matricule 63960	1500	15000
Matricule 64012	1500	15000
Matricule 64187	3000	30000
Matricule 64351	3000	30000
Matricule 64496	3000	30000
Matricule 64498	3000	30000
Matricule 64732	1500	15000
Matricule 64776	1500	15000
Matricule 65200	1500	15000
Matricule 65346	3000	30000
Matricule 65454	1500	15000
Matricule 65539	3000	30000
Matricule 65553	3000	30000
Matricule 65608	3000	30000
Matricule 65667	3000	30000
Matricule 65760	1500	15000
Matricule 65984	1500	15000
Matricule 66080	1500	15000
Matricule 66170	1500	15000
Matricule 66336	3000	30000
Matricule 66412	3000	30000
Matricule 66488	1500	15000
Matricule 66650	3000	30000
Matricule 66826	1500	15000
Matricule 66972	1500	15000

Matricule 67024	1500	15000
Matricule 67056	1500	15000
Matricule 67078	3000	30000
Matricule 67104	1500	15000
Matricule 67160	1500	15000
Matricule 67222	1500	15000
Matricule 67232	1500	15000
Matricule 67330	3000	30000
Matricule 67348	3000	30000
Matricule 67414	1500	15000
Matricule 67520	1500	15000
Matricule 67548	1500	15000
Matricule 67652	1500	15000
Matricule 67666	1500	15000
Matricule 67690	1500	15000
Matricule 67746	1500	15000
Matricule 67788	1500	15000
Matricule 67844	1500	15000
Matricule 67852	1500	15000
Matricule 67870	1500	15000
Matricule 67882	3000	30000
Matricule 67888	3000	30000
Matricule 67908	3000	30000
Matricule 90217	3000	30000

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-05-15-00005

Arrêté Portant renouvellement de l habilitation  
funéraire n° 18-80-29 de l entreprise «  
MENUISERIE GERARD GODARD » sise 114,  
chemin des Huys, lotissement le Vert Galant à  
VIGNACOURT (80650)



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale**

## **ARRÊTÉ**

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire n° 18-80-29  
de l'entreprise « MENUISERIE GERARD GODARD » – sise 114, chemin des Huys,  
lotissement le Vert Galant à VIGNACOURT (80650)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;  
**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire n°18-80-29 pour l'entreprise les Pompes Funèbres GODARD – sise 114 chemin des Huys à VIGNACOURT ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
**VU** la demande reçue par courriel le 8 avril 2024 par laquelle Monsieur Philippe GODARD responsable légal de l'entreprise « MENUISERIE GERARD GODARD » – sise 114, chemin des Huys, lotissement le Vert Galant à VIGNACOURT (80 650) sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;  
**VU** les pièces complémentaires parvenues le 18 avril 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que l'entreprise « MENUISERIE GERARD GODARD » – sise 114, chemin des Huys, lotissement le Vert Galant à VIGNACOURT remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'entreprise « MENUISERIE GERARD GODARD » – sise 114, chemin des Huys, lotissement le Vert Galant à VIGNACOURT (80650) et exploitée par M. Philippe GODARD, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé AQ-892-TZ et 1666-TY-80)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fourniture des corbillards

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation funéraire local est 24-80-29.

**Article 3** : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5 :** Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

**Article 6 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

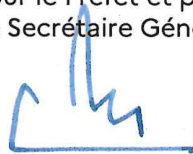
**Article 7 :** Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Philippe GODARD.

Fait à Amiens, le **15 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A blue ink signature of Emmanuel Moulard, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a horizontal line at the bottom.

Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2024-05-06-00012

arrêté préfectoral du 6 mai 2024 fixant la composition de la commission locale de l'eau et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie.



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE L'AUTHIE.  
MODIFICATIF.**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure d'élaboration au préfet de la Somme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte Canche et Affluents (SYMCEA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé le 21 mars 2022 ;

VU les désignations des représentants du conseil du syndicat mixte Canche et Affluents (SYMCEA) ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau, en ce qui concerne le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie ;

Considérant qu'il lui appartient par conséquent d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau, sur le fondement des articles R 212.29 et R 212-30 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie est abrogé.

### **Article 2 – Objet**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie, est modifié comme suit :

#### **Article 2- Composition de la commission locale de l'eau.**

*La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authie, est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges comme suit :*

*1<sup>o</sup> des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission (28 membres) ;*



2° des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3 (17 membres) ;

3° des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (11 membres).

Composition du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux (28 membres) :

– conseil régional des Hauts-de-France (deux représentants) : Monsieur Ghislain TETARD, conseiller régional ; Madame Patricia POUPART, conseillère régionale ;

– conseil départemental du Pas-de-Calais (un représentant) :  
Madame Blandine DRAIN, conseillère départementale du canton de Lumbres ;

– conseil départemental de la Somme (un représentant) :  
Madame Christelle HIVER, conseillère départementale du canton de Doullens ;

– syndicat mixte Canche et Authie (deux représentants) :  
Monsieur Dominique COQUET, vice-président du SYMCEA et Monsieur Jean-Michel MAGNIER, délégué ;

– dix représentants désignés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais, dont :

    communauté de communes des Campagnes de l'Artois (deux représentants)  
Monsieur Damien BRICOUT, maire de Warluzel et Monsieur Alexandre DECRY, maire de Sarton ;

    communauté de communes du Ternois (deux représentants)  
Monsieur Yves HOSTIN, maire de Willencourt et Monsieur Michel DUVAL, adjoint au maire d'Auxi-le-Château ;

    communauté de communes des 7 Vallées (deux représentants) :  
Monsieur Régis SEINE, maire de Roussent et Monsieur Reynald DENOEU, maire de Maintenay ;

    communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (deux représentants) :  
Monsieur Thierry POILLET, maire de Nempont-Saint-Firmin et Monsieur Bruno DELENCLOS, maire de Tigny-Noyelle ;

    communauté de communes du Sud Artois (un représentant) : Monsieur Thierry ROUCOU, maire de Souastre ;

    association des maires du Pas-de-Calais (un représentant) : Monsieur Henri DEJONGHE, maire d'Auxi-le Château.

– dix représentants désignés par l'association départementale des maires de la Somme, dont :

    communauté de communes du Pays du Coquelicot (trois représentants) :  
Monsieur Michel DESTOMBES, maire de Morlancourt, Monsieur Jean-Marie GUENEZ, maire de Saint-Léger-lès-Authie et Monsieur Christophe DELORAINE, maire d'Arquèves ;

    communauté de communes Territoire Nord Picardie (trois représentants)

Monsieur Francis PETIT, maire de Grouches-Luchuel, Monsieur Eric ROUSSEL, maire de Hem-Hardinval et Monsieur Dominique DUFOSSE, adjoint au maire d'Occoches ;  
communauté de communes Ponthieu Marquenterre (trois représentants)  
Monsieur Claude PATTE, maire d'Argoules, Monsieur Alain POUILLY, maire de Ponches-Estruval et Monsieur Eric KRAEMER, conseiller délégué de Fort-Mahon ;  
association des maires de la Somme (un représentant) : Monsieur Honoré FROIDEVAL, maire d'Authie.

- un représentant du syndicat mixte Baie de Somme des trois vallées : Madame Isabelle ALEXANDRE, maire d'Estrées-lès-Crécy ;

- un représentant du syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard : Monsieur Guy TAECK, maire de Favières.

Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (17 membres) :

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
- un représentant de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- un représentant de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais ;
- un représentant de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;
- un représentant du groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- un représentant de l'association Picardie Nature ;
- un représentant de l'association Nord Nature Environnement ;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Val d'Authie ;
- un représentant de l'association syndicale autorisée « Dessèchement Vallée Airon Sud » ;
- un représentant de l'association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise, au titre des producteurs d'hydroélectricité ;
- un représentant du syndicat des pisciculteurs et salmoniculteurs des Hauts de France ;
- un représentant de l'union des fédérations de consommateurs Que choisir ;
- un représentant du groupement de défense sanitaire aquacole des Hauts de France ;
- un représentant du comité régional canoé kayak des Hauts de France ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts-de-France.

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres) :

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant ;

- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de la Santé Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le directeur régional Hauts-de-France de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le délégué Manche-Mer du Nord du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant.
- le président du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant.

Le reste sans changement.

### **Article 3 - Mesures de publicité**

Il sera mis en ligne sur le site national <https://www.gesteau.fr/sage/authie> ainsi que sur les sites internet des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

### **Article 4 - Délai et voie de recours**

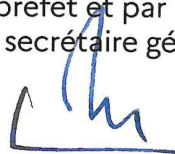
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

### **Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie qui sera notifié aux membres de la commission.

Amiens, le 06 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD